

## POLITIQUE DE VOTE

### 1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article **314-100** du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion ARIS présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère.

### 2. Organisation

La prise de connaissance des assemblées se fait par le biais des informations communiquées par l'AFG, par le dépositaire, par la presse ou par la communication de la société concernée.

Cette prise de connaissance est facilitée par le petit nombre de valeurs concernées, ARIS ne gérant à ce jour qu'un seul OCPVM

Le choix de participer ou non à une assemblée est à la discrétion des gérants concernés.

### 3. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

ARIS souhaite exercer les droits de vote des titres détenus dans son OPCVM si la ligne en question représente au moins **1%** de la capitalisation boursière de l'émetteur concerné.

ARIS considère qu'en deçà de ce seuil, elle ne dispose pas d'une influence significative en terme de droit de vote.

Une fois cette première condition remplie, ARIS souhaite exercer ses droits de vote principalement pour défendre les intérêts de ses clients, les porteurs de part du fond ARIS Strategy. Le principe serait donc de voter contre des mesures qu'ARIS jugerait défavorables aux porteurs.

A titre d'exemple :

- L'émission d'actions sans maintien du droit préférentiel de souscription.
- L'augmentation de capital en période d'OPA et tout dispositif anti OPA.
- L'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance, leur contenu insuffisamment détaillé.
- Les limitations de droits de vote ...

Dans cette hypothèse, ARIS voterait par correspondance, sans donner de pouvoir.

**Cas particulier** : A titre exceptionnel, l'éventualité d'une participation « physique » ponctuelle à une assemblée est envisagée par ARIS si des circonstances particulières le nécessitent : souhait d'exprimer son opinion, souhait de rencontrer tel ou tel dirigeant, etc ...

---

#### **Absolute Return Investment Services**

Société Anonyme au capital de 182.938,82 € - RCS 333 213 486 Paris -TVA Intracommunautaire: FR8333321348600041

Entreprise d'Investissement agréée par l'AMF sous n° GP90-27 - Membre de l'Association Française de la Gestion – AFG

**Siège social : 9, boulevard des Italiens, 75002 Paris FRANCE**

**Tél: +33 (0)1 42 25 86 08 - Fax: +33 (0)1 42 25 11 97 -Web : [absolutereturn.fr](http://absolutereturn.fr)**

#### **4. Prévention des conflits d'intérêt**

L'activité d'ARIS (gestion d'un seul fonds et gestion sous mandat pour un petit nombre de clients ...) ainsi que sa taille font que les conflits d'intérêts relatifs à l'exercice des droits de vote semblent peu probables.

Si tel était le cas, les gérants s'en entretiendraient avec le contrôleur externe de la société.

---

#### **Absolute Return Investment Services**

Société Anonyme au capital de 182.938,82 € - RCS 333 213 486 Paris -TVA Intracommunautaire: FR8333321348600041

Entreprise d'Investissement agréée par l'AMF sous n° GP90-27 - Membre de l'Association Française de la Gestion – AFG

**Siège social : 9, boulevard des Italiens, 75002 Paris FRANCE**

**Tél: +33 (0)1 42 25 86 08 - Fax: +33 (0)1 42 25 11 97 -Web : [absolutereturn.fr](http://absolutereturn.fr)**